



## Arrêté communal relatif à l'octroi d'une prime de fin de formation

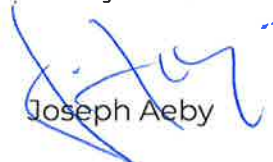
### Le Conseil communal édicte

- Principe** Le Conseil communal octroie une prime de fin de formation aux personnes ayant leur domicile légal dans la Commune depuis au moins 2 ans avant l'obtention du certificat ou diplôme. Cette prime peut être versée jusqu'au 31 décembre de l'année des 25 ans du/de la requérant/e.
- Bénéficiaires** Peuvent bénéficier de cette prime, les personnes (apprentis/es et étudiants/tes) qui obtiennent avec succès un **diplôme après une formation du degré secondaire II** (CFC de fin d'apprentissage ou maturité gymnasiale).
- Montant** La prime s'élève à **CHF 300.** — (trois cents francs suisses) par personne et **n'est versée qu'une seule fois.**
- Versement** Le versement sera effectué sur présentation d'une copie du certificat ou du diplôme à remettre à l'administration communale.
- Entrée en vigueur** L'entrée en vigueur est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ; il n'y a pas d'effet rétroactif.



**Approuvé par le Conseil communal de Rue, le 17 février 2026**

Le Syndic :

  
Joseph Aeby



La Secrétaire :

  
Chantal Bosson